

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Environnement Urbain  
Département Paysage Nature  
Réf : PV/GB/AT/MC/CC 2024-3 *nc*  
Tél : 04.66.92.22.20

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les statuts de l'association Artofbrick ;

**Vu** la délibération n°24\_03\_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de l'association Artofbrick relative à la mise à disposition d'une arche de décoration en bois ;

**Considérant** que l'association Artofbrick organise annuellement une exposition attirant un nombreux public ;

**Considérant** que la mise à disposition de l'arche serait un plus pour le projet présenté cette année par l'association Artofbrick ;

**Considérant** qu'au vu de tout ce qui précède et de l'intérêt pour la ville d'Alès et ses habitants, la mise à disposition du matériel sollicitée par l'association Artofbrick est consentie à titre gracieux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de matériel sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association Artofbrick représentée par son président, M. Gilles ROUX et dont le siège social se situe 8 rue des Oliviers – 30340 Saint Privat des Vieux.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du matériel est établie, à titre gracieux, à compter du lundi 6 janvier 2025 jusqu'au vendredi 17 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 31/12/2024

ID : 030-21300078-20241231-2024\_00293D-AR



### **ARTICLE 3 :**

Les conditions et les modalités de la mise à disposition seront prévues par la convention susvisée.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

31 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN